



# Social Security

Comment vos activités  
professionnelles  
affectent vos prestations

2016

[www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov)

# Comment vos activités professionnelles affectent vos prestations

**V**ous pouvez bénéficier de prestations de retraite de la Sécurité sociale, ou d'une pension de réversion, tout en conservant simultanément une activité professionnelle. Mais si vous n'avez pas encore atteint l'âge complet de la retraite et que vos revenus excèdent certains plafonds, vos prestations seront réduites. Il est cependant important de noter que ces réductions de prestations ne sont pas réellement perdues. Vos prestations seront augmentées lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein pour tenir compte des prestations qui ne vous auront pas été versées en raison de revenus antérieurs. (Il est à noter que les conjoints et survivants qui reçoivent des prestations parce qu'ils ont des enfants mineurs ou handicapés à leur charge, ne bénéficient pas d'augmentations de leurs prestations lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite à taux plein si des prestations ne leur étaient pas versées du fait de leur emploi.)

**NOTE :** des règles différentes s'appliquent si vous percevez des prestations invalidité de la Sécurité sociale ou une Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, ou SSI). Vous devez alors déclarer à la Sécurité Sociale l'ensemble de leurs revenus. De même, des règles différentes s'appliquent à la plupart des activités professionnelles exercées hors des États-Unis. Si vous travaillez (ou vous envisagez travailler) en dehors des États-Unis, contactez la Sécurité Sociale.

## Combien pouvez-vous gagner tout en continuant à bénéficier des prestations ?

**Si vous travaillez et que vous êtes né(e) entre le 2 janvier 1943 et le 1er janvier 1955,** votre âge de retraite à taux plein est 66 ans. *Si vous travaillez et que vous avez atteint l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou plus âgé, vous pouvez conserver l'ensemble des prestations auxquelles vous avez droit, indépendamment de vos revenus.* Si vous êtes plus jeune que l'âge de retraite à taux plein, il y a une limite de combien vous pouvez gagner et recevez vos prestations de Sécurité Sociale à plein. Si vous êtes moins de l'âge de retraite à taux plein pendant toute l'année de 2016, nous devons déduire de vos prestations 1 USD par tranche de 2 USD de revenu au-delà du plafond de 15 720 USD.

**Si vous atteignez l'âge de retraite à taux plein pendant 2016,** nous devons déduire de vos prestations 1 USD par tranche de 3 USD de revenu au-delà du plafond de 41 880 USD jusqu'au mois lors duquel vous parvenez à l'âge de retraite à taux plein.

### **Les exemples ci-après sont destinés à illustrer la manière dont ces règles s'appliqueraient à vous :**

Disons que vous déposez une demande pour les prestations de la Sécurité sociale à l'âge de 62 ans en Janvier 2016 et votre versement sera de 600 USD par mois (7 200 USD pour l'année).

Au cours de 2016, vous envisagez de travailler et de gagner 20 800 USD (5 080 USD au-dessus de la limite de 15 720 USD). Nous déduirions 2 540 USD de vos prestations de la Sécurité Sociale (1 USD pour chaque 2 USD que vous gagnez au-dessus du plafond). Pour ce faire, nous déduirions tous les versements des prestations de janvier 2016 à mai 2016. A partir de juin 2016, vous recevriez votre prestation de 600 USD et ce montant vous serait versé chaque mois pour le reste de l'année. En 2017, nous vous verserons la somme additionnelle de 460USD que nous avons déduite en mai 2016.

Ou, disons que vous n'aviez pas encore l'âge de la retraite à taux plein au début de l'année, mais y êtes arrivé(e) en novembre 2016. Vous avez gagné 42 900 USD dans les 10 mois de janvier à octobre. Pendant cette période, nous déduirions 340 USD (1 USD pour chaque 3 USD que vous gagnez au-dessus du plafond de 41 880 USD). Pour ce faire, nous déduirions votre premier chèque de l'année. A partir de février 2016, vous recevrez votre prestation de 600 USD et ce montant vous sera versé chaque mois pour le reste de l'année. Nous vous verserions les 260 USD restants en janvier 2017.

## **Vos revenus et vos prestations : que recevrez-vous ?**

Le tableau ci-après vous donne une idée des prestations de Sécurité Sociale que vous percevrez au titre de l'année 2016 en fonction de vos prestations mensuelles et de vos estimations de revenus.

## Pour les personnes âgées de moins de l'âge de retraite à taux plein pendant toute l'année

<i>Si vos prestations de Sécurité Sociale mensuelles s'élèvent à</i>	<i>et que vous gagnez</i>	<i>vous percevrez des prestations annuelles de</i>
700 USD	15 720 USD au moins	8 400 USD
700 USD	16 000 USD	7 960 USD
700 USD	20 000 USD	5 960 USD
900 USD	15 720 USD au moins	10 800 USD
900 USD	16 000 USD	10 360 USD
900 USD	20 000 USD	8 360 USD
1 100 USD	15 720 USD au moins	13 200 USD
1 100 USD	16 000 USD	12 760 USD
1 100 USD	20 000 USD	10 760 USD

## Quels sont les revenus pris en compte... et quand les prenons-nous en compte ?

Si vous travaillez pour quelqu'un d'autre, seulement votre salaire sera pris en compte pour le calcul de vos revenus en liaison avec les prestations de Sécurité Sociale. Si vous exercez votre activité en qualité de travailleur indépendant, nous ne prendrons en compte que vos bénéfices nets. Nous ne prenons pas en compte les revenus tels que les autres prestations du gouvernement, les revenus de placement, les intérêts, les pensions, et les gains en capital. Cependant, nous prenons en compte la contribution d'un employé à un régime

de pension ou de retraite si le montant de la contribution est inclus dans les revenus salariaux bruts du salarié.

Si vous êtes salarié(e), vos revenus sont pris en compte à la date à laquelle ils sont acquis, et non à la date de paiement. Si vous avez acquis des revenus au cours d'une année donnée, mais que le paiement n'est intervenu que l'année suivante, ils ne doivent pas être comptabilisés pour l'année au cours de laquelle vous percevez votre rémunération. Il peut notamment s'agir de d'indemnités maladie ou de congés payés, et de primes.

Si vous exercez votre activité en qualité de travailleur indépendant, vos revenus sont pris en compte à la date à laquelle ils vous sont payés et non à celle à laquelle vous les facturez à moins qu'ils ne vous soient versés au cours d'une année après que vous ayez acquis la qualité d'ayant droit de la Sécurité Sociale, et qu'ils ont été facturés avant que vous aviez eu le droit.

## **Règle spéciale applicable à l'année de votre départ en retraite**

Il arrive parfois que les personnes qui prennent leur retraite en milieu d'année aient déjà perçu des revenus supérieurs au plafond de revenu annuel. C'est la raison pour laquelle il existe des règles spéciales applicables aux revenus pour une année donnée, généralement l'année du départ en retraite. En vertu de ces dispositions, vous êtes en droit de percevoir de

la Sécurité Sociale un chèque pour la totalité du montant de votre retraite mensuelle, et cela indépendamment de vos revenus annuels.

En 2016, une personne n'ayant pas atteint l'âge de la retraite à taux plein pour toute l'année est considérée comme en retraite si ses revenus mensuels s'élèvent à 1 310 USD ou moins. Par exemple, Bernard Thomas prend sa retraite le 30 octobre 2016, à l'âge de 62. Jusqu'au mois d'octobre, il gagnera 45 000 USD.

À compter du mois de novembre, il exercera une activité à temps partielle qui lui permettra de gagner 500 USD par mois. Bien que ses revenus annuels aient largement dépassé le plafond pour l'année 2016 (15 720 USD), il percevra des prestations de Sécurité Sociale de novembre à décembre. C'est parce que ses revenus pour les mois en question sont inférieurs à 1 310 USD, le plafond mensuel spécial pour "l'année du départ en retraite," applicable aux personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein. Si M. Thomas gagne plus de 1 310 USD au cours de l'un ou l'autre de ces mois (de novembre à décembre), il ne percevra pas de prestations pour le mois en question. À compter de 2017, seulement le plafond annuel s'appliquera à lui, l'année de son départ en retraite étant terminée.

De même, si vous exercez une activité professionnelle en qualité de travailleur indépendant, nous considérons la quantité de travail accomplie par vous au sein de votre entreprise pour déterminer si vous êtes réellement en retraite. L'une des manières d'apprécier cela consiste à déterminer le temps consacré au travail. En règle générale, si vous travaillez plus de 45 heures par mois en qualité de travailleur indépendant, vous ne serez pas considéré(e) comme étant en retraite ; si vous travaillez moins de 15 heures par mois,

vous êtes en retraite. Si vous travaillez entre 15 et 45 heures par mois, vous ne serez pas considéré(e) comme en retraite s'il s'agit d'une activité professionnelle requérant un niveau de compétences extrêmement élevé, ou si vous dirigez une entreprise relativement importante.

## **Devriez-vous déclarer les changements dans vos revenus ?**

Nous ajustons le montant de vos prestations de Sécurité Sociale pour 2016 en fonction des indications que vous nous avez communiquées concernant vos revenus pour cette année. Si vous estimez que vos revenus pour 2016 différeront de ce que vous nous avez indiqué initialement, faites-le nous savoir immédiatement.

Si d'autres membres de votre famille bénéficient de prestations sur la base de votre activité professionnelle, vos revenus postérieurs à la date à laquelle vous commencez à percevoir des prestations de retraite sont susceptibles d'entraîner également une réduction de leurs prestations. Toutefois, si votre conjoint et vos enfants bénéficient de prestations familiales, leurs revenus affectent uniquement leurs propres prestations.

Si vous avez besoin d'aide pour déterminer le montant de vos revenus, contactez-nous. Lorsque vous appelez, conservez à portée de la main votre numéro de Sécurité Sociale.

## **Recevrez-vous des prestations mensuelles supérieures ultérieurement si des prestations sont retenues à cause de votre travail ?**

Oui. Si certaines de vos prestations retraites ne vous sont pas versées du fait de vos revenus, vos prestations seront augmentées à compter de la date à laquelle vous atteignez l'âge de la retraite, pour prendre en compte les mois au cours desquels les prestations ont été retenues.

À titre d'exemple, disons que vous demandiez à bénéficier de prestations retraites lorsque vous atteignez l'âge de 62 ans en 2016 et que votre paiement s'élève à 750 USD par mois. Vous reprenez alors le travail et 12 mois de prestations ne vous sont pas versés. Dans ce cas, nous recalculerions vos prestations lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein à 66 ans et vous verserons 800 USD par mois (en dollars actuels). Il se peut par ailleurs que vos revenus soient tellement élevés entre l'âge de 62 et 66 ans que l'ensemble des prestations au cours de ces années ne vous seront pas versées. Dans ce cas, nous vous verserions 1 000 USD par mois à compter de l'âge de 66 ans.

## **Votre travail peut-il augmenter vos prestations autrement encore ?**

Oui. Chaque année nous examinons les dossiers de tous les bénéficiaires de prestations qui travaillent. Si votre dernière année de revenus s'avère être l'une de celles où leur montant total est le plus élevé, nous recalculons vos prestations et vous versons toute augmentation due. Il s'agit d'un processus automatique et les prestations sont versées en décembre de l'année suivante. Par exemple, en décembre 2016, vous devriez obtenir une

augmentation au titre de vos revenus de 2015 si ceux-ci ont relevé le taux de vos prestations. L'augmentation est en principe rétroactive jusqu'à janvier 2016.

## Contactez Social Security

Consultez le site [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov) en tout temps pour demander les prestations, ouvrir un compte *my Social Security*, rechercher des publications et obtenir des réponses en consultant la Foire aux questions. Ou bien, composez notre numéro sans frais, **1 800 772-1213**. (Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), composez le numéro **ATS 1 800 325-0778**). Nous offrons gratuitement des services d'interprétation afin de vous aider à conduire vos activités auprès de Social Security. Ces services d'interprétation sont à votre disposition, que vous nous parliez par téléphone ou dans le bureau de Social Security. Nous pouvons répondre aux questions spécifiques à votre cas du lundi au vendredi, de 7 à 19 h. En général, le temps d'attente sera moins long si vous appelez après le mardi. Nous traitons vos appels de façon confidentielle. Nous tenons également à nous assurer que vous recevez un service précis et courtois et pour cela, un second préposé de Social Security surveille les appels téléphoniques. Nous pouvons vous fournir des renseignements d'ordre général par l'intermédiaire de notre service téléphonique automatisé 24 heures sur 24. De plus, n'oubliez pas que notre site Web, [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov), est à votre disposition en tout temps et n'importe où !



### Social Security Administration

SSA Publication No. 05-10069-FR

How Work Affects Your Benefits (French)

January 2016

*Produced and published at U.S. taxpayer expense*

*Produit et publié aux frais du contribuable américain*